



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/558

Dates de mise en ligne
sur le site internet

14 JUIN 2024

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2.

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement.

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation.

Considérant la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers tout en préservant la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est ajouté un alinéa à l'article 12 du Code Général de la Circulation et du Stationnement, libellé comme suit :

« La circulation de tous véhicules à moteur, sauf services publics, est interdite

- rue Sainte Claire, pour sa partie comprise entre la rue Traversière du Bac et la place du Bac.

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P r é f é c t u r e	<input checked="" type="checkbox"/>
P N P M	<input checked="" type="checkbox"/>
Com / P u b l i c a t i o n	<input checked="" type="checkbox"/>
C T M / I n g é r i e r	<input checked="" type="checkbox"/>
R T C A / C o l l e c t e	<input type="checkbox"/>
I n t e r e s s é	<input type="checkbox"/>
D D P / C o m p t a	<input type="checkbox"/>
S S D I S / G e n d a r m e r i e	<input type="checkbox"/>
é l u Q u a l i t é V i e	<input checked="" type="checkbox"/>
é l u C o m m e r c e	<input checked="" type="checkbox"/>
A s t r e i n t e	<input type="checkbox"/>
<i>F. Chatting</i>	
DCAST	

Fait au Puy-en-Velay, le 10 avril 2024

P/Le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



N° Arrêté : 24/JG/559

Date de mise en ligne
sur le site internet

14 JUIN 2024

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
ADDITIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation
et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier
MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant le chantier de requalification du quartier du Val Vert et les modifications temporaires appor-
tées en matière de stationnement,
Considérant la nécessité d'augmenter l'offre de stationnement dans ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 69 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est ainsi complété :

“ Le stationnement des véhicules s'effectuera de façon permanente d'un seul côté dans les rues sui-
vantes :

- rue Gabriel Fournery, du côté des n° pairs, face aux immeubles, sur les 13 emplace-
ments matérialisés au sol.

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis
en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative
compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départe-
mental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ar-
rêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 avril 2024

P/Le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation
Pierre-Olivier MALARTRE



Diffuseur : 11/04/24
Préfecture
PN / PM
Com / Publication
CTM / Ingénierie
RTCA / Collecte
Intéressé
DDP / Compta
SDIS / Gendarmerie
élu Qualité Vie
élu Commerce
Astreinte
F. Chateing
DAGT

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'améliorer l'offre de stationnement en développant notamment des emplacements spécifiques au plus près des lieux pour lesquels ils sont destinés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'article 51 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est modifié comme suit :

Des emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte "GIC" ou "GIG", dans les rues ci-dessous :

- 1 emplacement situé à l'intérieur du parking à la barrière Michelet **2 est supprimé**,
- 1 emplacement **est créé** face aux n° 9 / 9bis voie Est Michelet.

ARTICLE 2 – Les mesures susvisées prendront effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dirigeant : 11/4/24
Préfecture
PN / PM
Com / Publication
CTM / Ingénierie
RTCA / Collecte
Intéressé
DDP / Compta
SDIS / Gendarmerie
élu Qualité Vie
élu Commerce
Astreinte

F. Chateaubriand
DAST

Fait au Puy-en-Velay, le 10 avril 2024

P/Le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation


Pierre-Olivier MALARTRE

REpublique FRANçaise
VILLE DU PUY-EN-VELAY 43000

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 51 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est modifié comme suit :

Des emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules dont les conducteurs **sont titulaires de la carte "GIC" ou "GIG"**, dans les rues ci-dessous :

- L'emplacement situé au droit du n° 2 place du Clauzel est supprimé.

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé le : 23/5/24
Préfecture
PN / PM
Com / Publication
CTM / Ingénierie
RTCA / Collecte
Intéressé
DDP / Compta
SDIS / Gendarmerie
élu Qualité Vie
élu Commerce
Astreinte
DGSST
M. E. Boyer
S. Clauzel

Fait au Puy-en-Velay, le 2 mai 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation


Pierre-Olivier MALARTRE